

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Règlement pour la gestion d'un
financement spécial relatif au
renouvellement des véhicules et
machines*



TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES	3
II. INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION	4
III. CERTIFICAT DE DEPÔT PUBLIC	5

I. GENERALITES

Règlement de financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹

But

Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'une réserve destinée au financement de véhicules et machines².

Alimentation du financement spécial

Art. 2

¹ Le financement spécial³ est constitué au 17 septembre 2019 d'un montant de CHF 55'000.--, solde provenant de la Commune mixte de Lamboing avant la fusion des communes de Diesse, Lamboing et Prêles en 2014.

² Le financement spécial sera alimenté en fonction des nécessités à charge du compte de résultat.

³ Le montant sera fixé par décision du Conseil Communal

Prélèvement sur le financement spécial

Art. 3

¹ Le conseil communal décide du total de la charge nette du compte véhicules et machines du compte de résultat ainsi que de l'amortissement des investissements qui sera prélevé sur le financement spécial.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan

Dispositions finales et entrée en vigueur

Art. 4 Le présent Règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures et, notamment, le Règlement du Financement spécial relatif au renouvellement des véhicules et machines de la Commune mixte de Lamboing du 1^{er} janvier 2005. Le présent Règlement entre en vigueur le 17 septembre 2019.

¹ RSB 170.111

² Fonction 6150

³ Financement spécila "Renouvellement véhicules + machines » - compte de bilan 29300.02 (préfinancement)

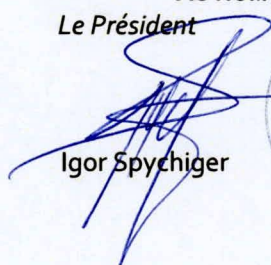
II. INDICATION RELATIVES À L'APPROBATION

Accepté par l'Assemblée communale le 17 septembre 2019 par 13 voix contre zéro

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président

Le Secrétaire communal


Igor Spychiger




Daniel Hanser

III. CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 17 août 2019 au 16 septembre 2019 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 29 du 16 août 2019 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le 16 septembre 2019

.....

Le Secrétaire communal :

.....
